

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 20 octobre 2022

Présents : Mme RETOURNE, MM CANDAS, CAUVIN, DEFOSSEZ, FOURE, PATTE, TOUTAIN

Excusés : MM CANDAS, CRESSON, DELEAU, NOTEL, POLET, SINOQUET, WARME

ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 6/10/22 est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 13 octobre 2022.

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et une amende de 50€.
- Toute rencontre de niveau D1 (U13 à Seniors) doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (competitions@somme.fff.fr)
- Le contrôle des licences est obligatoire pour toute rencontre. En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du 02/10 au 15/10 n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS SENIORS GARCONS

- **Match LONGPRE A2LC 2 – LONG AS 2, D6 B du 09/10/2022**

Réclamation d'après match de Long 2 sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de Longpré A2LC 2 susceptibles d'avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que l'équipe première ne joue pas ce jour.

Recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère qu'aucun joueur de Longpré A2LC 2 n'avait participé à la rencontre de l'équipe première le 2 octobre 2022.

En conséquence, la commission entérine le score acquit sur le terrain, à savoir Longpré A2LC 2 bat Long 2 sur le score de 2 buts à 1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de LONG.

- **Match SC PONT REMY 2 – FC VIGNACOURT, D5 C du 02/10/2022**

Retour de la Commission de Discipline qui a donné match perdu par pénalité au club du FC VIGNACOURT sur le score de 3-0 pour abandon de terrain.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS JEUNES

- **Match AMIENS RIF 1 –AMIENS RC 2, U13 niveau 2 groupe F du 08/10/2022**

Rencontre arrêtée à la 15ème minute suite à une blessure d'un joueur d'Amiens RIF qui a été évacué par les pompiers.

Les 2 clubs, suite à cette blessure, n'ont pas souhaité poursuivre la rencontre après l'intervention des pompiers.

Devant le peu de temps pour pouvoir organiser la rencontre (fin de la phase le 22 octobre 2022), la commission dit que cette rencontre ne sera pas à rejouer.

La Commission souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS VÉTÉRANS

• Match SC BOVES 2 – FC PLESSIER, Foot à 8 Groupe A du 18/09/2022

Audition des 2 clubs ce jour à 18 h 30.

Personnes convoquées et présentes :

- M. BADEROT Jérôme de Boves : arbitre de la rencontre
- M. TAILLARD Jean Marie de Boves : joueur n°7
- M. MORAI DE ARAUJO Joao Paulo de Boves : Educateur/Dirigeant
- M. GROUSET Jean-Francois, bénévole, arbitre de la rencontre (CI 200780252888)
- M. RETOURNE Nicolas, président du Plessier

Personnes convoquées et absentes :

- M. PAPIN Baptiste de Boves : arbitre assistant (excusé pour raison professionnelle)
- M. EL BOUZIANI Mohammed de Boves : capitaine (excusé pour raison professionnelle)
- M. HENIQUE Frédéric du Plessier : arbitre assistant (excusé pour raison professionnelle)
- M. BECART Jeremy du Plessier : capitaine (excusé pour raison professionnelle)

Personnes non convoquées mais présentes :

- M. GROUSET Jean-Francois, bénévole, arbitre de la rencontre (CI 200780252888)
- M. RETOURNE Nicolas, président du Plessier

Motif : Evocation par le club du FC PLESSIER contre le SC BOVES 2 que le dirigeant MORAI DE ARAUJO Joao Paulo a participé à la rencontre sous l'identité du joueur n° 7 TAILLARD Jean Marie.

Après audition des personnes présentes, il s'avère que :

- M. BADEROT Jérôme : arbitre de la rencontre noté sur la FMI est bien absent et que c'est M. GROUSET Jean Francois qui a arbitré la rencontre
- M. TAILLARD Jean Marie : joueur n°7 n'était pas présent à cette rencontre
- M. MORAI DE ARAUJO Joao Paulo : Educateur/Dirigeant a bien pris la place du joueur n° 7

Ces faits sont reconnus par l'ensemble des personnes auditionnées.

Suite à cette audition, la commission, conformément aux articles 187 et 207 des Règlements Généraux de la FFF, prend les décisions suivantes :

- de rappeler au devoir de sa charge le capitaine de Boves qui, lorsqu'il vient signer la FMI avant match, doit s'assurer de la bonne composition de son équipe ;
- de sanctionner l'équipe de Boves d'une fraude d'identité ;
- étant dans une politique de foot loisirs pour cette compétition de foot à 8 Vétérans de laisser l'équipe de Boves poursuivre le déroulement de la compétition ;
- de sanctionner le dirigeant MORAI DE ARAUJO Joao Paulo d'une suspension de 3 mois fermes de toutes fonctions à compter de ce jour
- d'augmenter la sanction disciplinaire de 3 mois supplémentaires pour le dirigeant MORAI DE ARAUJO Joao Paulo vu son statut de président du club de Boves
- de donner match perdu par pénalité au SC BOVES sur le score de 4 à 0.
- de mettre l'amende de 400€ (art 139 du barème financier du District de la Somme) au débit du club de Boves ;
- de mettre les frais de déplacement à la charge du club de Boves de la personne du Plessier (1 véhicule soit 28 kms x 2 x 0.41 = 22.96 €);

Mme RETOURNE n'a pas participé aux délibérations.

ENTENTES

La commission valide les ententes enregistrées à ce jour.

Dans la 1^{ère} quinzaine de novembre, il sera fait une vérification des effectifs pour la catégorie des clubs composant l'entente.

Tout ceci est fait pour vérifier si un club en entente peut entrer au niveau de l'article 12 des championnats seniors (statut des jeunes).

- **En catégorie U13 :**

Ailly Vauchelles/Eaucourt/Millencourt	
Conty Loeuilly 2/Quevauvillers	
Dreuil/Saveuse	validée par les 2 clubs mais non transmise
Mareuil Caubert/Cambron	
Amiens Pigeonnier/Amiens FC	
Blangy Sep/Bouttencourt/Bouillancourt	
Hautvillers/Rue Le Crotoy	
Marcelcave/Cerisy	
Roisel/Heudicourt	

- **En catégorie U15 :**

Abbeville US/Nouvion	
Blangy Sep/Bouillancourt	
Friville Escarbotin/WD As	
La Montoye/Querrieu	
Marcelcave/Cerisy	
Marchelepote/Rosières	
Miannay Moyenneville/USNF	
Sains St-Fuscien/Ailly sur Noye	
Saveuse/Dreuil	
Ste Emilie Epehy/Roisel	en foot à 8

- **En catégorie U16 :**

Mareuil Caubert/Cambron

- **En catégorie U17 :**

Flesselles/Saveuse/Montières

- **En catégorie U18 :**

Des Deux Vallées/Oisemont FC
Miannay Moyenneville/Vismes
Sains St-Fuscien/Ailly sur Noye

- **En catégorie U19 :**

Friville Escarbotin/Chepy

DÉROGATION PAR RAPPORT à L'ARTICLE 12 des CHAMPIONNATS SENIORS

Lors de sa réunion du 12 Octobre, le Comité Directeur du District de la Somme a décidé de porter au 31 Octobre 2022 la date limite pour déposer une demande de dérogation.

Un point a été fait afin de vérifier si un club seniors de la D1 à la D4 est en infraction par rapport au statut des jeunes (nombre d'équipes de jeunes à avoir pour couvrir le club).

Suite à ce pointage, la commission s'aperçoit que les clubs suivants sont en infraction :

- * AMIENS FC en D3C
- * AMIENS PFC en D4 C
- * SC BOVES en D4 D
- * AS DAVENESCOURT en D4 E
- * AS DOMART SUR LA LUCE en D4 E
- * FC FRIREULES en D4 A
- * US MARCHELEPOT en D3 D
- * FC MEAULTE en D2 C
- * FRS MILLENCOURT en D4 B
- * AV NOUVION en D2 A
- * US VOYENNES en D4 E

Il appartient aux clubs ci-dessus de faire la demande de dérogation avant le 31 octobre à l'aide du document adéquat s'ils ne veulent pas être sanctionnés en fin de saison (en annexe).

A ce jour, 6 clubs ont déjà demandé cette dérogation :

- BOUTTENCOURT ASIC en D2 A
- JS CAMBRON en D2 A
- AS ST SAUVEUR en D2 B
- CO WOIGNARUE en D3 A
- ES HARONDEL en D3 B
- OL BELLOY SUR SOMME en D4 C

MUTATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Lors de la parution en juin 2022 du Statut de l'Arbitrage, certains clubs ont été autorisés à utiliser un ou deux mutés supplémentaires pour la saison 2022/2023 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Demande à faire avant le 15 AOUT 2022 (par mail) afin de déterminer dans quelle catégorie le ou les joueur(s) muté(s) supplémentaire(s) évoluera. Cette (ces) mutation(s) supplémentaire(s) est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

- AS PAYS NESLOIS : 1 muté supplémentaire en équipe réserve en D1
- USNF : 2 mutés supplémentaires en équipe U16

FORFAIT GÉNÉRAL

- VALINES (D3 B) : amende de 100 € suite à mail du club le 13/10
- PONT REMY (U13 Niveau 3 Groupe D) : amende de 50 € suite à mail du club le 07/10

FORFAIT PONCTUEL

1^{er} Forfait :

D3 B	Valines	18/09/2022	20 €
D5 C	Hallencourt 2	18/09/2022	20 €
D5 D	Cagny 2	18/09/2022	20 €

D6 A	Le Titre/Sailly 3	18/09/2022	20 €
D6 C	Hangest en Santerre 2	02/10/2022	20 €
D6 D	Méricourt 2	18/09/2022	20 €
D6 D	Moreuil 3	02/10/2022	20 €
D6 E	Dompierre 2	18/09/2022	20 €
D6 E	Estrees Mons 2	18/09/2022	20 €
Fém. à 8	Péronne	25/09/2022	10 €
Fém. à 8	Sailly Saillisel	25/09/2022	10 €
Futsal	Amiens Etouvie	26/09/2022	20 €
U13	Doullens	24/09/2022	10 €
U13	Pont Remy	10/09/2022	10 €
U15 à 8	Amiens Pigeonnier	24/09/2022	10 €
U15 à 8	Amiens RIF	10/09/2022	10 €
U15 à 8	Candas	17/09/2022	10 €
U15 à 8	Englebelmer	24/09/2022	10 €
U15 à 8	Nouvion	10/09/2022	10 €
U15 à 8	Rivery	24/09/2022	10 €
U15 à 8	Roisel	17/09/2022	10 €
U16 Fém.	UF Santerre	24/09/2022	10 €
U17	Amiens AC	10/09/2022	10 €
U17	Flesselles	10/09/2022	10 €
U17	Lignièrès	24/09/2022	10 €
U17 à 8	Le Titre/Sailly	10/09/2022	10 €
U19	Pont Remy	17/09/2022	10 €
Vétéran	Naours	18/09/2022	20 €
Vétéran à 8	Blangy Tronville	18/09/2022	20 €
Vétéran à 8	Cerisy/Fouillois Entente	18/09/2022	20 €
Vétéran à 8	Corbie	25/09/2022	20 €
Vétéran à 8	Talmas P/Fienvillers	18/09/2022	20 €
U18	Saveuse	17/09/2022	10 €
U15	Abbeville US/Nouvion Ent.	17/09/2022	10 €
U15	Amiens Montières	10/09/2022	10 €
U15	Ham	10/09/2022	10 €
U13	Abbeville US	17/09/2022	10 €
U13	Ailly Vauchelles Entente	10/09/2022	10 €
U13	Amiens Montières	10/09/2022	10 €
U13	Villers Bocage	10/09/2022	10 €
U13	Amiens RIF	10/09/2022	10 €
U13	St Sauveur	10/09/2022	10 €
U13	Roisières	17/09/2022	10 €
U13	Mers	10/09/2022	10 €
U13	Nouvion	10/09/2022	10 €
U13	Crécy en Ponthieu	24/09/2022	10 €
U13	Hautvillers/Rue Le Crotoy	10/09/2022	10 €
U13	Bernaville Proville	10/09/2022	10 €
U13	Amiens AC 2	10/09/2022	10 €
U13	Glisy	17/09/2022	10 €
U13	Ham 2	10/09/2022	10 €

U13	Marcelcave/Cerisy Ent.	10/09/2022	10 €
-----	------------------------	------------	------

2^{ème} Forfait :

D3 B	Valines	02/10/2022	30 €
D5 C	Hallencourt 2	02/10/2022	30 €
D6 D	Méricourt 2	02/10/2022	30 €
D6 E	Dompierre 2	02/10/2022	30 €
U13	Pont Remy	17/09/2022	15 €
U15 à 8	Amiens RIF	17/09/2022	15 €
U17 à 8	Le Titre/Sailly	24/09/2022	15 €
Vétéran à 8	Cerisy/Fouillooy Entente	25/09/2022	30 €
U13	Abbeville US	24/09/2022	15 €
U13	Ailly Vauchelles Entente	24/09/2022	15 €
U13	Amiens Montières	17/09/2022	15 €
U13	Villers Bocage	17/09/2022	15 €
U13	Amiens RIF	17/09/2022	15 €
U13	St Sauveur	17/09/2022	15 €
U13	Mers	17/09/2022	15 €
U13	Nouvion	17/09/2022	15 €
U13	Amiens AC 2	24/09/2022	15 €

3^{ème} Forfait :

U13	Pont Remy	24/09/2022	50 €
U15 à 8	Amiens RIF	01/10/2022	50 €
U13	St Sauveur	24/09/2022	50 €

FMI NON RETOURNÉE

Fém. à 8 D	Sailly Saillisel	09/10/2022	50 €
U13 Niv 3 C	Mareuil Caubert	09/10/2022	50 €

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

Prochaine réunion : lundi 7 novembre à 17 h 30

**Le Président
P FOURE**

**le secrétaire de séance
Nicolas CAUVIN**

ANNEXE

DEMANDE DE DÉROGATION par rapport à l'Article 12 **du Règlement des Championnats Seniors du District de la Somme de Football**

En préambule, sont considérées comme équipes de jeunes, les catégories U10 à U19 pour les garçons ou pour les filles.

Les ententes compteront pour une équipe uniquement dans les catégories U10 à U19 masculines et féminines (pour chaque club composant l'entente) sous réserve d'avoir le nombre de joueurs minimum requis soit :

- 4 joueurs pour les compétitions à 8
- 6 joueurs pour les compétitions à 11

Avec quelle que soit la compétition concernant l'entente, l'obligation de participation à l'intégralité de la compétition.

Pour la D1 et la D2 :

Obligation de présenter 4 équipes : 2 équipes seniors et 2 équipes de jeunes (masculines ou féminines)

Pour la D3 :

Obligation de présenter 3 équipes : 1 équipe seniors et 2 équipes de jeunes (masculines ou féminines)

Une équipe U8-U9 **au maximum** pourra être considérée comme équipe de Jeunes aux conditions suivantes :

- Avoir au minimum 5 licenciés dans les catégories U8-U9 au plus tard au 31 janvier de la saison de référence
- Ne pas être en entente dans la catégorie U8-U9
- Être présent aux journées spéciales (Rentrée du Foot – Journée Nationale)
- Avoir participé au moins à 75% des plateaux programmés par le District
- Avoir transmis toutes ses feuilles de plateaux

Pour la D4 :

Obligation de présenter 2 équipes : 1 équipe seniors et 1 équipe de jeunes (masculine ou féminine)

Une équipe U8-U9 **au maximum** pourra être considérée comme équipe de Jeunes aux conditions définies ci-dessus

Le Club de
évoluant en

demande à bénéficier de cette dérogation pour la saison 2022-2023.

Il s'acquittera de la somme de 100 € correspondant au droit de dérogation (somme prélevée directement sur son compte).

Le club affirme être au courant des conditions de pénalisation de l'article alinéa 2.

Ce document doit retourner au District de la Somme pour le 31 Octobre au plus tard.

Date :

Signature du Président et cachet du club